



Le Plessis-Pâté

ARRETE DU MAIRE N° A-001-2025

ARRÊTE TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU PLESSIS-PATE

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-4,

VU le Code pénal, et notamment ses articles R610-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L4121-1 à 4 et L4122-1,

VU le Code de la route, et notamment ses articles L411-1, R411-5, R411-8 et R411-25 à 28,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière, notamment le livre 1 - 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire,

VU la demande faite par l'Entreprise **SPIE CITY NETWORKS** - représentée par Khalil ESSANI - sise Campus Saint-Christophe – Bâtiment Edison 3 - 10 avenue de l'Entreprise – 95863 CERGY-PONTOISE -

☎ 06 82 82 19 32 - Courriel : khalil.essani@spie.com,

mandatant les sociétés suivantes pour l'aiguillage et le tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

D4OPTIC	54 rue de la Bongarde – 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE
AJITECH	188-200 rue Gloriette – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT
FULL CONNECTION	6 rue de Tuilots 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
TPH FRANCE	15 rue du Docteur Roux – 94600 CHOISY-LE-ROI
MYNET	12 rue André Petit – 45120 CHALETTE-SUR-LOING
FS OPTIC	81 Rue Réaumur – 75002 PARIS
IRMF TELECOM	11 rue Castex – 75004 PARIS
PRO TV SAT	67 rue Henri Barbusse 93200 SAINT-DENIS
F.G.C	72 route de Longjumeau – 91160 BALLAINVILLIERS
SH FIBER	108 rue Grande – 91360 EPINAY-SUR-ORGE
NVM BAT	2 rue de la Coulée Verte – 77240 CESSON
HCL TELECOM	15 rue des Boutons d'Or – 77680 ROISSY-EN-BRIE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer les interventions relatives aux travaux sur les réseaux de télécommunication / fibre optique, sur le domaine et les espaces publics dans le cadre de la sécurité des tiers,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux concernés par cet arrêté concernent uniquement l'aiguillage et le tirage de câbles de fibre optique

Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – Tél : 01 60 85 59 00 – Fax : 01 60 85 59 29

Site : www.leplessispate.fr – Mail : mairie@leplessispate.fr

Article 2 : La circulation et le stationnement des piétons et des véhicules à moteur sera interdite en lieu et place des travaux en cours pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'Entreprise SPIE CITY NETWORKS ou la/les société (s) mandatée(s) par elle, auront à leur charge la signalisation réglementaire de leur chantier de jour comme de nuit et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : L'entreprise SPIE CITY NETWORKS ou la/les société (s) mandatée(s) par elle, devront impérativement fournir les matériels dédiés pour ouvrir les PM sans dégradation à leurs techniciens, lesquels refermeront les ouvrages après leur intervention.

Article 5 : Les opérateurs et les sociétés mandatées devront assurer la protection du public pendant leur intervention.

Article 6 : Si l'intervention de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS ou la/les société (s) mandatée(s) par elle, empiète sur la voie publique, ces derniers devront solliciter auprès de la Mairie un arrêté temporaire les autorisant à intervenir et auront à leur charge la signalisation réglementaire du chantier et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La demande devra être envoyée à l'adresse mail suivante servicetechniques@leplessispate.fr 3 jours ouvrés au moins avant le début des travaux et devra obligatoirement comporter les précisions suivantes :

- Le nom de la société
- L'opérateur pour le compte duquel la société intervient
- Le jour et l'heure fixés de l'intervention
- Les adresses du PM et du PBO sur lesquels la société intervient
- Les risques encourus par les usagers

Article 7 : les techniciens intervenant pour l'entreprise SPIE CITY NETWORKS ou la/les société (s) mandatée(s) par elle, devront prévenir de leur arrivée au numéro de téléphone qui leur sera remis lors de leur demande initiale, afin que l'agent de la commune, dûment mandaté par le Maire, soit présent pour ouvrir le PM concerné.

Article 8 : Les techniciens intervenant pour l'entreprise SPIE CITY NETWORKS ou la/les société (s) mandatée(s) par elle, devront porter les équipements de protection individuelle réglementaires (EPI).

Article 9 : Afin de s'assurer que les personnes déjà abonnées ne subiront pas de dégradations ou interruptions de leur flux ou débit durant l'intervention du technicien de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS ou la/les société (s) mandatée(s) par elle, un contrôle pourra être effectué par un agent de la commune dûment mandaté par le Maire.

Article 10 : L'Entreprise SPIE CITY NETWORKS ou la/les société (s) mandatée(s) par elle, auront à leur charge l'affichage du présent arrêté sur le site au minimum 48h avant le démarrage des travaux. Elles auront à leur charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

Article 11 : Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 inclus**

Article 11 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la police municipale du Plessis-Pâté et Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Marolles en Hurepoix sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 12 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 08 Janvier 2025.

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire,
Sylvain TANGUY

